

EN SAVOIR PLUS SUR...

Le système de vigilance et de déclenchement des mécanismes de gestion des congestions

Le système de vigilance de Smart NaTran vous permet de suivre en temps réel l'état des congestions sur le réseau français.

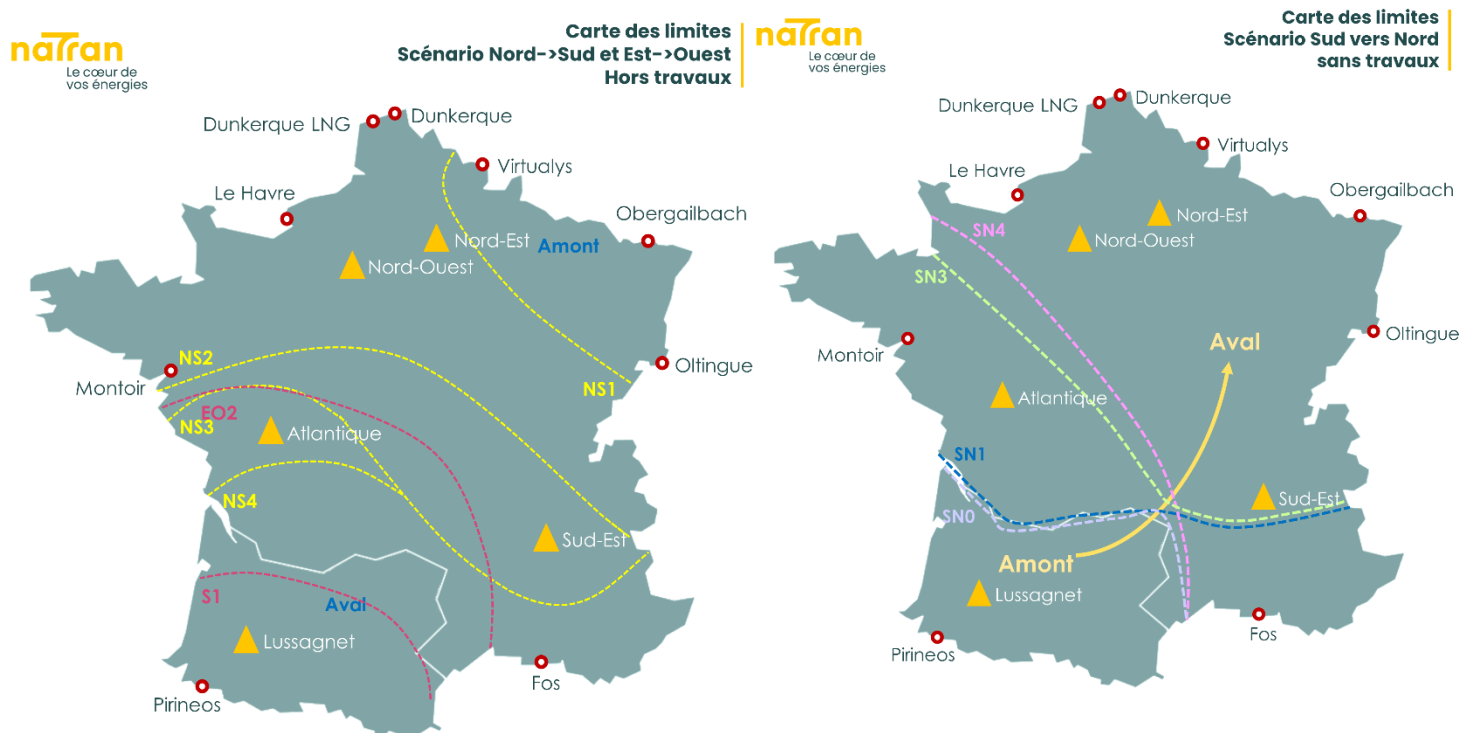
Depuis la mise en place de la TRF au 1er novembre 2018, il vous permet, à chaque cycle de nomination, de visualiser l'état des limites résiduelles du réseau ainsi que les mécanismes déclenchés, notamment le spread localisé.

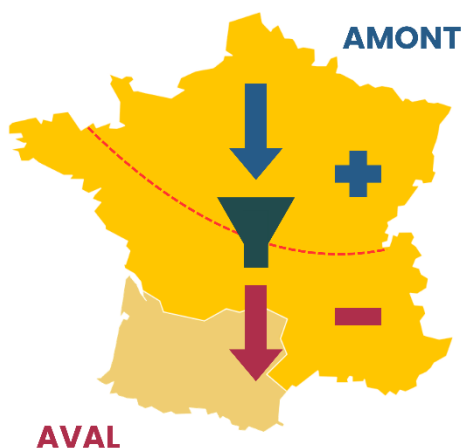
Les éléments décrits dans cette fiche respectent les délibérations de la CRE sur le fonctionnement de la zone de marché unique en France.

- Pourquoi un système de vigilance ?

La fusion des zones au 1er novembre 2018 a été rendue possible grâce à la combinaison d'investissements optimisés sur le réseau et de mécanismes complémentaires pour gérer les limites résiduelles.

Ces limites résiduelles sont les suivantes :





Qu'est-ce qu'une limite ?

Lorsqu'une **limite** est atteinte, cela signifie que le réseau est en situation de **congestion**, et qu'il ne peut acheminer tout le gaz de l'« amont » vers l'« aval ».

Attention : dans cette fiche, lorsqu'on parle d'amont ou d'aval, il s'agit du côté par rapport à la limite, et non des capacités amont ou aval ; par exemple, les capacités des clients consommateurs ne sont pas concernées.

Les informations sont disponibles sous [Smart NaTran](http://smart.NaTran.com/fr/infovigilance), onglet « info vigilance » : <http://smart.NaTran.com/fr/infovigilance>



– Comprendre la vigilance sous Smart NaTran

– Le code couleur

Chaque limite fait l'objet d'un suivi et est évaluée avec le code couleur suivant :

- **Vert** : pas d'alerte particulière.
- **Orange** : la limite est presque atteinte, le réseau sait tout juste transiter les quantités demandées par les expéditeurs.
- **Rouge** : la limite est dépassée, le réseau ne sait pas transiter toutes les demandes des expéditeurs.
- **Violet** : la limite est dépassée et le mécanisme de dernier recours (restriction mutualisée) a été activé.

– La vigilance J+2 à J+5

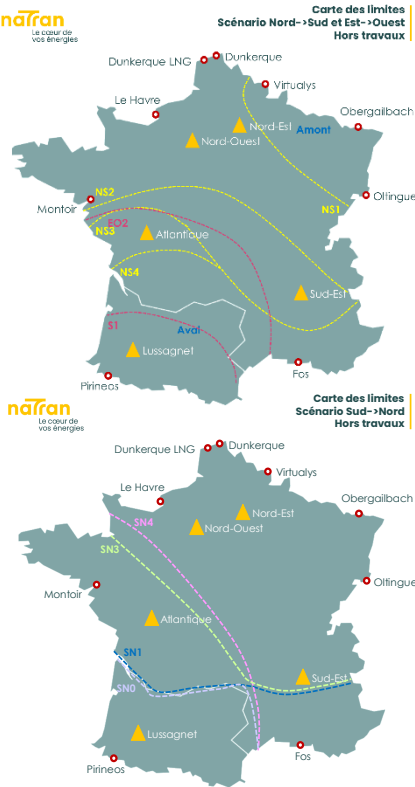
L'état des limites du réseau est évalué quotidiennement pour les jours J+2 à J+5, sur la base des prévisions de consommation et des prévisions de flux (basé en particulier sur les programmes d'émission des terminaux méthaniers). Le niveau de vigilance violet n'est pas utilisé à ce stade.

Aucun mécanisme n'est déclenché par les TSO à ce stade, quel que soit le niveau de vigilance affiché. Vous pouvez le consulter à l'endroit suivant sous Smart NaTran :

Info Vigilance Dernier rafraîchissement : 30/10/2024 16:56

INTRA J	J+1	J+2 à J+5*		
	01/11/2024	02/11/2024	03/11/2024	04/11/2024
Limite	Niveau de vigilance	Niveau de vigilance	Niveau de vigilance	Niveau de vigilance
NS1	✓	✓	✓	✓
NS2	✓	✓	✓	✓
NS3	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓
NS4	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂
EO2	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓
S1	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂
SN0	✓	✓	✓	✓
SN1	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂
SN3	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂	✓ 𐄂
SN4	✓	✓	✓	✓

^{*} Les données J+5 sont affichées à partir de J-5 15h30.



— La vigilance J et J+1

L'état des limites du réseau est ensuite évalué à chaque cycle de nomination à partir de 14h J-1. Vous pouvez le consulter à l'endroit suivant sous Smart NaTran :



Côté de gestion de la limite

Certains mécanismes ne s'appliquent que d'un côté de la limite : soit à l'amont, soit à l'aval. Si c'est à l'amont, cela signifie que le mécanisme s'applique sur les entrées du réseau en amont de la limite, et si c'est à l'aval, il s'applique sur les sorties à l'aval.

Mécanismes concernés :

Limites NS et EO : coupure de l'interruptible / UIOLI et arrêt des ventes, restriction mutualisée et restriction anticipée
Limites SN : restriction mutualisée et restriction anticipée uniquement.

Mécanismes déclenchés

Si ces cases sont cochées, cela signifie que les mécanismes correspondants ont été déclenchés pour la journée gazière considérée. Ici, la limite NS2 a été atteinte, la coupure de l'interruptible et l'arrêt des ventes ont été déclenchés à l'aval, et un spread localisé a été lancé

Info Vigilance Dernier rafraîchissement : 30/10/2024 16:56

Expo

INTRA J		J+1	J+2 à J+5*			
Limite	Niveau de vigilance	Côté d'application	Travaux à petits impacts (GWh 25°C)	Coupure interruptible / UIOLI et arrêt des ventes	Spread localisé	Restriction mutualisée
NS1	⚠	Amont				
NS2	⚠	Aval		✓	✓	
NS3	✓	Aval				
NS4	✓	Aval	15			
EO2	✓ ⚠	Aval				
S1	✓	Aval	15			
SN0	✓	Amont				
SN1	✓	Amont	25			
SN3	✓	Amont	105			
SN4	✓	Amont				

Travaux à petit impact

Si une quantité est indiquée, cela signifie que des travaux ont lieu sur la limite considérée sans faire l'objet d'une restriction programmée des capacités. La limite de la puissance dont le niveau est abaissé du fait de cet impact est indiquée normalement.

Ici, des travaux à petit impact ont lieu sur NS3.

Travaux à petit impact

Si une quantité est indiquée, cela signifie que des travaux ont lieu sur la limite considérée sans faire l'objet d'une restriction programmée des capacités. La limite considérée, dont le niveau est abaissé du fait de cet impact, est gérée normalement. Ici, des travaux à petit impact ont lieu sur NS4, S1, SN1 et SN3.

— L'API Smart

Vous pouvez télécharger l'ensemble des données aux formats .csv et .xls, ainsi que faire des requêtes via l'API Smart NaTran :

- Requête de l'ensemble des données de Smart sur J/J+1 :
<http://smart.natrangroupe.com/fr/b2b>
- Requête spécifique pour les données d'info-vigilance :
<https://www.smart.natrangroupe.com/api/v1/fr/infovigilance/export.xls?startDate=2020-04-02&endDate=2020-04-07>

- Les mécanismes de gestion des limites

Les mécanismes pour gérer les limites sont déclenchés selon le merit order suivant :

Limites NS1 à NS4, EO2, S1		Limites SN0, SN1, SN3, SN4
1.	Accords avec les opérateurs adjacents (ou « swaps ») : ce mécanisme est transparent pour les clients	
2.		Coupure du UIOLI au soutirage des stockages à l'amont de la limite (en J-1 avant 13h)
3.	Interruption des capacités interruptibles et du UIOLI, et arrêt des ventes de capacités (dès J-1 ou en J) du côté de gestion de la limite	des deux côtés de la limite
4.		« Swap stockage » : ce mécanisme est transparent pour les clients
5.	Appel au spread localisé (seulement en intra-J)	
6.	Restriction mutualisée (seulement en dernier recours, en intra-J) du côté de gestion de la limite	
7.	Restriction anticipée (seulement en cas de recours répété à la restriction mutualisée, en J pour les jours suivants)	

Ces mécanismes s'appliquent uniquement sur les points du réseau principal : PIR, PITS, PITTM. Les capacités de livraison aux clients ne sont pas concernées (en dehors des sites fortement modulés dans le cas particulier du spread localisé).

Une fois qu'un mécanisme est déclenché, c'est pour tout le reste de la journée gazière.

— Au préalable : interruption du UIOLI stockage, de l'interruptible et du UIOLI, et arrêt des ventes

À 14h J-1, **en cas d'alerte orange ou rouge**, les capacités interruptibles long terme sont interrompues (c'est-à-dire non données dans la CTE).

Dans le cas particulier des limites SN0, SN1, SN3 et SN4, **en cas d'alerte rouge**, les TSOs auront également demandé au(x) opérateur(s) de stockage concerné(s) de suspendre leur service UIOLI avant 13h en J-1 sur le soutirage des stockages à l'amont de la limite.

Puis, à partir de 14h J-1 et tout au long de la journée gazière, **en cas d'alerte rouge**, les capacités interruptibles en intra-J et le UIOLI sont interrompus, et les ventes de capacités sont arrêtées. Les capacités interruptibles en intra-J sont :



- Sur les PIR : soit Pirineos (sur le réseau de Teréga), soit les capacités rebours (sur le réseau de NaTran) ;
- Sur les PITS : certaines capacités d'injection.

Les mécanismes d'interruption des capacités interruptibles et du UIOLI et d'arrêt des ventes s'appliquent uniquement sur les points/sens qui aggravent la limite considérée (entrées à l'amont de la limite et/ou sorties à l'aval), et :

- Pour les limites SN0, SN1, SN3 et SN4 : simultanément à l'amont et à l'aval de la limite ;
- Pour les autres limites : uniquement du côté de gestion de la limite.

Ces mécanismes pourront ainsi avoir des effets sur les points suivants :

Amont (entrées)		Aval (sorties)
Action du côté de gestion de la limite		
NS1	Virtualys, Obergailbach, Oltingue	-
NS2	Dunkerque GNL Dunkerque Virtualys Obergailbach Oltingue	Sud-Est, Atlantique, Lussagnet, Pirineos
NS3		Atlantique, Lussagnet, Pirineos
EO2		
NS4		Lussagnet Pirineos
S1		
Action simultanée à l'amont et à l'aval de la limite		
SN0 et SN1	Pirineos + UIOLI stockage Lussagnet	Virtualys, Obergailbach, Oltingue, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est, Atlantique
SN3 et SN4	Pirineos + UIOLI stockage Atlantique et Lussagnet	Virtualys, Obergailbach, Oltingue, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est

Vous pouvez visualiser l'arrêt des ventes ainsi que la coupure du UIOLI sur l'écran de suivi de l'état des services UBI sur le portail INGRID, menu « Mes opérations » / « État des services UBI » :

État des Services UBI

Cycle UBI
14h - 16h

Journée Gazière
J
☒
☐
J+1

12 / 12 résultats

PCR ↑	Sens ↑	UBI SP disponible	Demandes totales SP	UBI PCR disponible	Demandes totales PCR	Statut UBI	Ventes ouvertes
IR0006	REC			0	0	FERMÉ	OUI
IR0010	DEL			0	2611 322	OUVERT	NON
IR0010	REC			0	0	FERMÉ	OUI
IR0011	DEL			0	0	FERMÉ	OUI
IR0011	REC			0	0	FERMÉ	OUI
IR0060	DEL			150 269	104886878	OUVERT	NON
IR0060	REC			0	0	FERMÉ	OUI
IT0004	REC			252884 116	30 151 555	OUVERT	OUI

— Spread localisé : le mécanisme principal pour gérer les limites

Si les mécanismes précédents n'ont pas suffi, les TSOs lancent un appel au marché via le spread localisé. Ce mécanisme a des effets des deux côtés de la limite simultanément (amont et aval).

Ce mécanisme est ouvert à tous les expéditeurs, vous trouverez toutes les informations pour y participer dans la fiche En savoir plus sur le Spread localisé [de la Boîte à outils acheminement](#).

Lors de leur appel au spread localisé, les TSOs pourront exclure des points physiques éligibles, notamment certains points déjà utilisés dans le cadre du mécanisme de « Swap stockage ».

Vous pouvez consulter l'historique de tous les spreads localisés lancés dans l'info-vigilance Smart, onglet « Spread localisé ».

— Restriction mutualisée : en dernier recours

La restriction mutualisée est déclenchée en dernier recours, uniquement si l'appel au spread localisé n'a pas été suffisant pour gérer la limite. Elle consiste en une restriction partielle des capacités fermes, au prorata des capacités souscrites, mutualisée si possible sur un groupe de points appelé Superpoint (cf fiche « En savoir plus sur les Superpoints »). La restriction à l'échelle du Superpoint permet de laisser plus de flexibilité à l'expéditeur.

La restriction mutualisée peut être appliquée soit à l'amont (restriction des entrées amont), soit à l'aval (restriction des sorties aval). Le choix a été fait par la CRE d'appliquer la restriction mutualisée à l'aval dès que c'est possible, ceci afin de minimiser l'impact sur le prix du PEG. À partir d'un certain niveau de consommation, restreindre les sorties aval ne suffit plus : la restriction mutualisée s'applique alors à l'amont. Le côté d'application de la restriction mutualisée un jour donné correspond au côté de gestion de la limite publié pour ce jour.

La restriction mutualisée est appliquée en base de manière équitable sur l'ensemble des points (entrées amont ou sorties aval) situés du côté de gestion de la limite ; par exception, lorsqu'elle est mise en œuvre à l'amont des limites SN0, SN1, SN3 et SN4, elle s'applique de façon prioritaire sur les entrées PITS (jusqu'au minimum technique des infrastructures), et seulement ensuite aux autres points d'entrée (PIR et PITM).

En cas de restriction mutualisée, vous serez informé par mail qu'une restriction mutualisée sera appliquée dès le début de l'heure suivante sur un superpoint donné. Ce mail vous invitera à aller consulter votre COA garantie sous Ingrid, menu « Mes opérations » / « Mes avis de capacités opérationnelles » qui vous permet de visualiser vos droits sur la journée suite à cette restriction intra-journalière (consulter la fiche « En savoir plus sur la COA garantie »).

La restriction mutualisée ne donne pas lieu à une compensation financière.



– Restriction anticipée : en cas de recours répété à la restriction

mutualisée

La restriction anticipée a été prévue comme mécanisme de tout dernier recours en cas d'échec répété des mécanismes de décongestion en vigueur, conduisant à des restrictions mutualisées plusieurs jours d'affilée. Elle consiste en l'application d'une restriction partielle des capacités fermes, au prorata des capacités souscrites, appliquée selon les mêmes modalités que la restriction mutualisée, mais anticipée la veille pour le lendemain.

Les TSO déclencheront une restriction anticipée pour la journée gazière du lendemain si des restrictions mutualisées ont été déclenchées 5 jours d'affilée au moins, le dernier jour étant ouvré (dans le cas où le 5^e jour consécutif de restriction mutualisée serait un samedi, un dimanche ou un jour férié, la restriction anticipée ne serait activée que si une restriction mutualisée est déclenchée le jour ouvré suivant).

Dans ce cas, vous serez informé par un mail et sur Smart NaTran que les TSO basculent vers ce mode de gestion des congestions par restriction anticipée, et ce tant que le réseau subit des congestions : les TSO cesseront d'appliquer une restriction anticipée pour le lendemain lorsque le niveau de vigilance repassera en vert ; les éventuelles congestions à suivre seront alors de nouveau traitées avec les mécanismes classiques.

Durant la période d'application de la restriction anticipée, les taux de restriction applicables seront publiés la veille pour le lendemain. Ils seront communiqués par e-mail et vous pourrez les consulter sur Ingrid, menu « Mes opérations » / « Programme Travaux ». En complément, les TSO communiqueront chaque jour une indication sur les taux de restrictions possibles les jours suivants.

La restriction anticipée ne donne pas lieu à une compensation financière.

– Comment savoir qu'un mécanisme est déclenché ?

Vous êtes informé sous Smart NaTran à chaque début d'heure (vers H+10 min) des mécanismes qui sont déclenchés depuis le début de la journée gazière (cf tableau précédent : vigilance Intra-J/J+1).

De plus, vous recevrez un mail en cas de déclenchement du spread localisé (si vous êtes signataire d'un accord de participation au spread localisé), et en cas de restriction mutualisée ou anticipée.

Enfin, une information sera donnée au marché via les « Urgent Market Messages » (UMM), en cas de coupure de l'interruptible/UIOLI ou arrêt des ventes, et en cas de restriction mutualisée ou anticipée.



Lien : <https://transparency.entsog.eu/#/umm>

